

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE BALAZÉ**

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet 2022 à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 7 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers votants	15
Date de la convocation	07.07.2022
Date d'affichage	07.07.2022

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jean-Fabrice CLOAREC, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER et Mélanie SIMON.

Pouvoirs : Jennifer PAREIGE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Rolande TRUEL a donné pouvoir à David VEILLARD

Absents excusés : Vincent BLOT, Emmanuelle BARDAINE, Sabrina SAUDRAIS et Bernard DELAUNAY.

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

2022 07 11 D1 URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021 05 06 D1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2021 05 06 du conseil municipal du 6 mai 2021 comme suit (modification en rouge) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire **d'engager** une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Adaptations mineures du règlement littéral sur les points suivants : la hauteur des clôtures, l'assouplissement des règles d'implantation des constructions en considération de la forme de la parcelle, la suppression de l'alinéa qui impose l'intégration des châssis des panneaux photovoltaïques dans la toiture, l'assouplissement de la règle d'aspect des toitures dans le but de permettre la mise en œuvre de toitures végétalisées.

L'adaptation de la règle des extensions d'une habitation existante dans l'enveloppe du bâtiment existant en zone A et N ;

➤ Mise à jour du plan de zonage concernant :

- Les haies identifiées au titre des continuités écologiques,
- L'adaptation des emplacements réservés suivants :

Numéro	Surface	Objet	Adaptation envisagée
ER1	30336 m ²	Chemin pour passage d'engins agricoles et continuité écologique	Adaptation du tracé et des limites en rapport à la topographie du terrain.
ER2	4933 m ²	Extension du cimetière	Supprimé
ER4	1841 m ²	Création de liaison	Enrichi des objets suivants : aire de stationnement, accès PMR au cimetière, extension du cimetière et liaison piétonne
ER8	5988 m ²	Liaison douce entre le bourg et la voie verte	Adaptation du tracé

- Mise à jour du plan des bâtiments pastillés et dépastillés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'ENGAGER** la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;
- ✓ **DE PRECISER** que les modifications envisagées portent sur les points énumérés ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet ;
- ✓ **DE DIRE** que conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :
 - Au Préfet,
 - Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
 - Au SCoT du Pays de Vitré,
 - Au syndicat d'urbanisme du Pays de vitré,
 - A Vitré communauté,
 - Aux communes voisines
 - Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- ✓ **DE PRECISER** que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :
 - Une information sera faite dans la presse notamment dans la rubrique locale du journal quotidien OUEST France et le Journal de Vitré,
 - Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie et sur le tableau d'affichage communal près de l'école,
 - Une information sera faite sur le site internet de la mairie (www.balaze.com),
 - Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers ;

- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget communal ;
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021 05 06 du conseil municipal du 6 mai 2021 ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.

Le 12/07/2022

Le Maire,

Stéphane DOUABIN



Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500150-20220711-2022_07_11_D1-DE

